

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 26 (1999)
Heft: 1

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ouverture à l'extérieur, réformes à l'intérieur

Le Conseil fédéral a présenté les grandes lignes de sa politique pour l'année 1999. Ouverture sur le monde et réformes à l'intérieur en constituent les pôles.

Le Conseil fédéral a, d'une part, mis l'accent sur de grands projets visant à améliorer la position internationale de la Suisse (accords bilatéraux, préparation de l'adhésion à l'Union européenne et à l'ONU, réorientation de la politique de sécurité), mais aussi sur les réformes internes (AVS, politique énergétique, régime financier, renforcement du rôle de la Suisse en matière de recherche et de formation, réformes institutionnelles). Tous ces changements contribueront à pré-

parer la Suisse à relever les défis qui l'attendent. Enfin, la situation exceptionnelle qui prévaut dans le domaine de la politique migratoire nécessitera encore des efforts particuliers à l'avenir.

Vous pouvez obtenir gratuitement la version imprimée des «Objectifs du Conseil fédéral en 1999» en envoyant une étiquette autocollante munie de votre adresse à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne. Vous pouvez également commander ce document de 20 pages par e-mail: gesetze.verkauf@edms.admin.ch. Enfin, les Objectifs 1999 peuvent aussi être consultés sur Internet: www.admin.ch (rubrique: quoi de neuf?).

NYF



Le Conseil fédéral 1999: Pascal Couchepin, Flavio Cotti, Adolf Ogi, Ruth Dreifuss (présidente de la Confédération), Arnold Koller, François Couchepin (chancelier de la Confédération), Kaspar Villiger, Moritz Leuenberger (de gauche à droite).
(Photo Confédération)

L'assurance-maladie pour les personnes qui rentrent en Suisse

Une assurance de base complète

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie permet aux personnes qui rentrent en Suisse de s'affilier à l'assurance de base sans encourir de préjudices. L'assurance de base obligatoire comprend une vaste palette de prestations.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, impose l'obligation de l'assurance-maladie tout en garantissant le libre choix de la caisse. Les assurés peuvent donc changer à tout moment de caisse pour leur assurance de base, sans encourir de pénalisation du fait de leur âge ou de réserve d'assurance. L'assurance de base obligatoire comprend désormais une vaste palette de prestations (assurance de

base complète). Elle est séparée de l'assurance complémentaire facultative «privée/semi-privée» qui relève de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LFA).

Personnes qui rentrent en Suisse

Cette réglementation permet aux personnes qui rentrent en Suisse de s'affilier en tout temps à l'assurance de base sans préjudice (sans réserve d'assurance et à n'importe

quel âge). A leur retour, elles peuvent choisir librement une caisse-maladie dans toute la Suisse (dans un délai de trois mois après avoir élu domicile ou après la naissance en Suisse).

L'obligation d'assurance

L'ordonnance sur l'assurance-maladie distingue quatre catégories:

1. En principe, l'obligation d'assurance s'applique uniquement aux personnes domiciliées en Suisse. Les travailleurs détachés à l'étranger, ainsi que leurs familles, demeurent soumis pour un temps limité à l'assurance obligatoire, pour autant que

certaines conditions soient remplies. Les agents fédéraux exerçant leur activité hors de Suisse, ainsi que les personnes se trouvant à l'étranger en raison de leur activité pour le compte d'autres collectivités ou établissements suisses de droit public (dont notamment les enseignants des écoles suisses) et leurs familles restent soumis à l'obligation de s'assurer en Suisse.

2. Les frontaliers qui exercent en Suisse une activité lucrative (partiellement aussi les membres de leurs familles), ainsi que les personnes jouissant de privilèges en vertu du droit international (p. ex. les diplomates) peuvent s'affilier à l'assurance-maladie suisse à leur propre demande.

3. Quiconque n'est pas domicilié en Suisse et n'est pas (exception à la règle du do-



micile) explicitement soumis à l'obligation de s'assurer ou autorisé à demander son affiliation, n'est ainsi pas affilié à l'assurance-maladie selon la LAMal.

4. Les personnes ne séjournant en Suisse que pour suivre un traitement médical ou une cure ne satisfont pas à la disposition relative au domicile et ne peuvent pas être assurées.

Domicile à l'étranger

Les personnes ayant leur domicile à l'étranger ne sont en règle générale pas assurées à l'assurance-maladie selon la LAMal. Les compagnies d'assurance ont cependant le droit, mais non l'obligation, de continuer à assurer de telles personnes. Ainsi, les compatriotes assurés à l'étranger et sous traitement médical avant le 1^{er}

janvier 1997 sont tenus de poursuivre leur contrat d'assurance selon l'ancienne loi jusqu'à la fin du traitement. Pour toutes questions, veuillez vous adresser directement aux caisses-maladies.

NYF

Initiative en bref

Pour une politique de paix solidaire

Près de dix ans après le rejet de son initiative pour une Suisse sans armée, le Groupement pour une Suisse sans armée (GSsA) lance deux nouvelles initiatives populaires pour une politique de paix solidaire. La première s'intitule «la solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)» et la deuxième «pour une politique de paix crédible et pour une Suisse sans armée».

OSEC: information sur les foires

Le calendrier des foires suisses 1999 peut être commandé à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), Stampfenbachstrasse 85, case postale 492, CH-8035 Zurich.

On peut également le consulter sur internet (<http://www.osec.ch/swisstradefairs>).

La première initiative préconise la création d'un service civil pour la paix (SCP) comme instrument d'une politique active de paix. Ce service civil pour la paix devrait contribuer à la réduction et à la prévention des situations de violence, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

La deuxième initiative demande l'abolition de l'armée. Les tâches civiles actuellement assurées par l'armée de-

vraient être prises en charge par les autorités civiles. La Confédération devrait soutenir la reconversion civile des emplois liés à l'armée. En cas d'acceptation de cette initiative, les dispositions concernant la participation armée à des activités internationales en faveur de la paix à l'étranger seraient obligatoirement soumises à une votation populaire.

NYF

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

«La santé à un prix abordable (initiative-santé)»

(jusqu'au 09.06.1999)
Parti socialiste suisse,
case postale, CH-3001 Berne

«Stations cliniques modèles»

(jusqu'au 09.06.1999)
Kunigunde Grätzer-Karner,
case postale 114,
CH-8042 Zurich

«Six voies pour l'autoroute A1 entre Zurich et Berne»

(jusqu'au 13.07.1999)
Parti de la liberté, Michael E. Dreher, Ränkestrasse 2,
CH-8700 Küsnacht

«Six voies pour l'autoroute A1 entre Genève et Lausanne»

(jusqu'au 13.07.1999)
Parti de la liberté, Michael E. Dreher, Ränkestrasse 2,
CH-8700 Küsnacht

«Pour une deuxième galerie au tunnel autoroutier du Saint-Gothard»

(jusqu'au 13.07.1999)
Parti de la liberté, Michael E. Dreher, Ränkestrasse 2,
CH-8700 Küsnacht

«Pour la suppression du droit de recours des associations au plan fédéral»

(jusqu'au 13.07.1999)
Parti de la liberté, Michael E. Dreher, Ränkestrasse 2,
CH-8700 Küsnacht

«Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée»

(jusqu'au 17.09.1999)
Groupement pour une Suisse sans armée, Nico Lutz,
case postale 6348,
CH-3001 Berne

«La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)»

(jusqu'au 17.09.1999)
Groupement pour une Suisse sans armée, Nico Lutz,
case postale 6348,
CH-3001 Berne

«Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire»

(jusqu'au 01.10.1999)
Association «Strom ohne Atom», Leo Scherer, case postale 2322, CH-8031 Zurich

«Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires»

(jusqu'au 01.10.1999)
Association «Strom ohne Atom», Leo Scherer, case postale 2322, CH-8031 Zurich

«Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage)»

(jusqu'au 28.10.1999)

Sarah Müller, Postgasse 21,
CH-3001 Berne

«Pour une durée du travail réduite»

(jusqu'au 05.11.1999)
Union syndicale suisse,
Monbijoustr. 61,
CH-3007 Berne

«Pour un impôt sur les gains en capital»

(jusqu'au 05.11.1999)
Union syndicale suisse,
Monbijoustr. 61,
CH-3007 Berne

«Pour la liberté de parole et la levée simultanée de l'interdiction du racisme»

(jusqu'au 12.11.1999)
Kunigunde Grätzer-Karner,
case postale 114,
CH-8042 Zurich

«La souveraineté personnelle des citoyens» (instauration, en qualité d'instance judiciaire suprême, de la Commission technique du sénat d'une «Académie suisse de la technique, des questions vitales et des sciences»)

(jusqu'au 12.11.1999)
Kunigunde Grätzer-Karner,
case postale 114,
CH-8042 Zurich

«Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse»

(jusqu'au 2.12.1999)
Dominik Müggler,
case postale, CH-4011 Bâle

«Pour un revenu assuré en cas de maladie (initiative indemnité journalière)»

(jusqu'au 16.12.1999)
Union syndicale suisse,
case postale 64,
CH-3000 Berne 23

«Droits égaux pour les personnes handicapées»

(jusqu'au 04.02.2000)
Konrad Stokar,
Effingerstr. 55, CH-3008 Berne

«Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

(jusqu'au 08.03.2000)
Vereinigung Volksinitiative
Beitritt der Schweiz zur UNO,
case postale 734, CH-4003 Bâle

«Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)»

(jusqu'au 15.03.2000)
Société suisse de pharmacie,
Dr. Max Brentano, Stationsstr. 12,
case postale 193,
CH-3097 Berne-Liebfeld

«Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables»

(jusqu'au 03.05.2000)
Selbsthilfegruppe Licht der Hoffnung, Anita Chaaban, case postale, CH-9471 Buchs SG